Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260130-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-01-01

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 23 janvier 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Jean-Manuel HERGAS donne pouvoir à Joël BATARD
Jean-Luc BERTRAND donne pouvoir à Nelly MORO
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Laetitia MORIN
Pierrick LENOANE donne pouvoir à Michelle CARMES
Fanny DELVALLEE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Eliane LALANDEC, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yannick ORHAN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

. **Séance du Lundi 8 décembre 2025 : Approbation du procès-verbal à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260130-DE

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

L'exercice budgétaire des collectivités territoriales débute le 1er janvier de chaque année. Toutefois, l'exécution des dépenses d'investissement est subordonnée à l'adoption préalable du budget primitif par l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement du capital de la dette, lesquels peuvent être mandatés de plein droit.

Lors de sa séance du 8 décembre dernier, il a été proposé au conseil municipal l'adoption d'un budget primitif limitant volontairement les crédits d'investissement à un niveau n'excédant pas 25 % des dépenses utiles à la continuité du service public. Cette proposition visait à préserver de larges marges de manœuvre financières au bénéfice de la future équipe municipale, dans le contexte du renouvellement du conseil municipal prévu au mois de mars prochain.

Cette approche prudente avait notamment pour objectif de fluidifier l'action municipale à l'issue des élections, en permettant à la nouvelle équipe d'exercer ses compétences budgétaires dans des conditions sereines, et, le cas échéant, de recourir ultérieurement à un budget supplémentaire dans le courant de l'exercice 2026, évitant ainsi toute précipitation lors de la prise de fonction.

Cette proposition n'ayant pas été adoptée, la commune se trouve désormais dans la situation prévue par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de budget primitif voté à l'ouverture de l'exercice.

Par ailleurs, compte tenu du renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections municipales prévues au mois de mars prochain, le budget primitif de l'exercice 2026 ne pourra être adopté qu'après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. L'élaboration et le vote du budget relèveront, en conséquence, de la compétence de la future équipe municipale, dans le respect des délais et procédures prévus par les textes en vigueur.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service public communal, de sécuriser juridiquement l'exécution des dépenses d'investissement indispensables et d'éviter toute situation de blocage administratif ou financier, il apparaît désormais nécessaire et responsable de recourir au dispositif légal d'autorisation de mandatement prévu par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, selon les montants et affectations précisés dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260130-DE

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu le 21 janvier 2025 par la commission mixte « voirie, réseaux divers, aux bâtiments et à l'urbanisme » et « Administration générale et finances ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'exécutif, dans l'attente du vote des crédits lors du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les limites et aux chapitres suivants :

  Pour le budget « principal » :

  - 19 350,00 € au chapitre 20 (frais études)
  - 86 762,50 € au chapitre 204 (versement de participation pour les logements sociaux)
  - 509 239,66 € au chapitre 21 (achat de terrains, travaux, voierie, matériel)

  Pour le budget "Santé" :

  - 54 427,69 € au chapitre 21

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.